

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-200

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-10-13-00001 - Bonjour, [REDACTED] Veuillez trouver ci-joint l'arrêté préfectoral N°23-10-03 portant autorisation de circulation avec des pneus cloutés, [REDACTED] Bonne réception, [REDACTED] Cordialement. [REDACTED] RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-01 pneus cloutés Coopérative de La Chambre [REDACTED] (3 pages)

Page 3

73-2023-10-13-00002 - RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-02 pneus cloutés SIRTOM Maurienne (3 pages)

Page 7

73-2023-10-13-00003 - RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-03 pneus cloutés Coopérative Coeur des Bauges (2 pages)

Page 11

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique

73-2023-10-13-00004 - AP n° SGCD73/2023-37 du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun du département de la Savoie (11 pages)

Page 14

73-2023-10-13-00005 - AP n°SGCD73/2023-38 du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Myriam COSI, coordinatrice départementale Chorus au secrétariat général commun départemental de la Savoie (3 pages)

Page 26

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-13-00001

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté préfectoral
N°23-10-03 portant autorisation de circulation
avec des pneus cloutés,

Bonne réception,

Cordialement.

RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-01 pneus cloutés
Coopérative de La Chambre



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-10-01
portant autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 29 septembre 2023 par la Coopérative laitière de La Chambre, 710, Grande-Rue - 73130 La Chambre en vue d'obtenir une dérogation pour équiper les véhicules assurant la collecte du lait, de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1^{er} en faveur de véhicules de transport de denrées périssables dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que les véhicules assurant la collecte du lait de la Coopérative laitière de La Chambre répondent à ces conditions ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer les tournées de ramassage de lait sur les 42 communes dont la liste est en annexe, la coopérative laitière de La Chambre, est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles, les deux véhicules immatriculés ci-après :

- EP-280-FF (RENAULT)
- EN-586-CK (RENAULT)

Cette autorisation est valable **du mercredi 1er novembre 2023 jusqu'au dimanche 31 mars 2024**. Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de la coopérative laitière de La Chambre et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **mercredi 29 mai 2024**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 300 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Article 3

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-De-Maurienne,

Chambéry, le 13 octobre 2023

**Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,**

Signé : Ludovic TRAUTMANN

Liste des communes sur lesquelles les véhicules de la coopérative circulent

ALBIEZ LE JEUNE
ALBIEZ MONTROND
AUSSOIS
AVRIEUX
BESSANS
BONNEVAL SUR ARC
FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE
FOURNEAUX
JARRIER
LA CHAMBRE
LA CHAPELLE
LA TOUR EN MAURIENNE
LE FRENEY
LES CHAVANNES EN MAURIENNE
MODANE
MONTRICHER ALBANNE
MONTVERNIER
NOTRE DAME DU CRUET
ORELLE
SAINT ALBAN DES VILLARDS
SAINT ANDRE
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS
SAINT ETIENNE DE CUINES
SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
SAINT JEAN D'ARVES
SAINT JEAN DE MAURIENNE
SAINT JULIEN MONTDENIS
SAINT MARTIN D'ARC
SAINT MARTIN LA PORTE
SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE
SAINT MICHEL DE MAURIENNE
SAINT PANCRACE
SAINT REMY DE MAURIENNE
SAINT SORLIN D'ARVES
SAINT-AVRE
SAINTE MARIE DE CUINES
VALCENIS
VALLOIRE
VALMEINIER
VILLAREMBERT
VILLARGONDRAN
VILLARODIN LE BOURGET

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-13-00002

RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-02 pneus cloutés
SIRTOM Maurienne



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-10-02
portant autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 5 octobre 2023 par le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne, domicilié au 82, rue de la Riondaz – 73870 Saint-Julien-Montdenis en vue d'obtenir une dérogation pour équiper les véhicules assurant la collecte des ordures ménagères, de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1^{er} en faveur de véhicules de transports de première nécessité dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que les véhicules assurant la collecte des ordures ménagères du SIRTOM de la Maurienne répondent à ces conditions ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer la collecte des ordures ménagères sur les 53 communes du territoire de la Maurienne dont la liste est en annexe, le SIRTOM de Maurienne est autorisé à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles, les véhicules immatriculés ci-après :

- | | |
|-----------------|-------------|
| - RENAULT | - FT-117-KM |
| - MERCEDES | - BD-786-TH |
| - MERCEDES BENZ | - EV-650-DF |
| - MAN | - GP-330-RJ |
| - RENAULT | - DM-625-NX |
| - RENAULT | - DY-160-EA |
| - IVECO | - FM-847-BM |
| - RENAULT | - GD-084-JY |

Cette autorisation est valable **du mercredi 1er novembre 2023 jusqu'au dimanche 31 mars 2024.**

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande du SIRTOM et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **mercredi 29 mai 2024**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètre des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 300 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »)

Article 3

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint Jean-de-Maurienne,

Chambéry, le 13 octobre 2023

**Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,**

Signé : Ludovic TRAUTMANN

LISTE DES 53 COMMUNES DE MAURIENNE - ANNÉE 2023

COMMUNES	CP
AITON	73220
ALBIEZ LE JEUNE	73220
ALBIEZ MONTROND	73220
ARGENTINE	73220
AUSSOIS	73220
AVRIEUX	73220
BESSANS	73220
BONNEVAL-SUR-ARC	73220
BONVILLARET	73220
EPIERRE	73220
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	73220
FOURNEAUX	73130
JARRIER	73660
LA CHAMBRE	73660
LA CHAPELLE	73130
LA TOUR-EN-MAURIENNE (Hermillon - Le Chatel - Pontamafrey-Montpascal)	73130
LE FRENEY	73130
LES CHAVANNES EN MAURIENNE	73130
MODANE	73130
MONTGILBERT	73130
MONTRICHER ALBANNE	73130
MONTSAPEY	73660
MONTVERNIER	73130
NOTRE DAME DU CRUET	73300
ORELLE	73300
ST ALBAN DES VILLARDS	73300
ST ALBAN D'HURTIERES	73300
ST ANDRE	73300
ST AVRE	73870
ST COLOMBAN DES VILLARDS	73300
ST ETIENNE DE CUINES	73530
ST FRANCOIS LONGCHAMP (Montgellafrey - Montaimont)	73300
ST GEORGES D'HURTIERES	73870
ST JEAN D'ARVES	73300
ST JEAN DE MAURIENNE	73530
ST JULIEN MONTDENIS	73300
ST LEGER	73300
ST MARTIN D'ARC	73140
ST MARTIN LA PORTE	73140
ST MARTIN SUR LA CHAMBRE	73140
ST MICHEL DE MAURIENNE	73140
ST PANCRACE	73450
ST PIERRE DE BELLEVILLE	73450
ST REMY DE MAURIENNE	73500
ST SORLIN D'ARVES	73500
STE MARIE DE CUINES	73480
VAL D'ARC (Aiguebelle - Randens)	73480
VAL-CENIS (Bramans - Lanslebourg - lanslevillard - sollières-Sardières - Termignon)	73500
VALLOIRE	73500
VALMEINIER	73500
VILLAREMBERT-LE CORBIER	73500
VILLARGONDRAN	73500
VILLARODIN BOURGET	73500

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-13-00003

RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-03 pneus cloutés
Coopérative Coeur des Bauges



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-10-03
portant autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 11 octobre 2023 par la coopérative fruitière du Coeur des Bauges en vue d'obtenir une dérogation pour équiper le véhicule assurant la collecte du lait, de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1^{er} en faveur de véhicules de transport de denrées périssables, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que le véhicule assurant la collecte du lait de la coopérative fruitière du Coeur des Bauges répond à ces conditions ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer la collecte du lait dans l'arrondissement de Chambéry à savoir sur les communes: Le Noyer, Arith, Saint-François-de-Sales, Lescheraines, Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Le Châtelard, Bellecombe-en-Bauges, La Motte-en-Bauges, La Compôte, Doucy-en-Bauges, Jarsy, École-en-Bauges, Sainte-Reine, Les Déserts, Porte-De-Savoie, Curienne, Puygros, Thoiry, Saint-Jean-d'Arvey et Chignin, la coopérative fruitière du Coeur des Bauges est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles, le véhicule immatriculé ci-après :

BN-624-FY de la marque SCANIA

Cette autorisation est valable **du mercredi 1er novembre 2023 jusqu'au dimanche 31 mars 2024.**

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de la coopérative fruitière du Coeur des Bauges et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **mercredi 29 mai 2024**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètre des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 300 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur. Sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »)

Article 3

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 13 octobre 2023

**Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,**

Signé : Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-13-00004

AP n° SGCD73/2023-37 du 13 octobre 2023
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs
des dépenses et des recettes du secrétariat
général commun du département de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2023-37 du 13 octobre 2023
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 du 9 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-28 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des subventions relatives au fonds d'urgence sur le BOP 149 à M. Patrice POËNCET, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-34 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-35 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur le programme 181 Prévention des risques à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Prescripteur pour l'ensemble des services :

- M. Éric STANGE.

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Tanguy BEAUGENDRE, SIDSIC ;
- M. Sylvain KOPACZEWSKI, SIDSIC.

Prescripteurs valideurs pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS,
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

Est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques pour l'ensemble des services, hors dépenses de formation, dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BFIL :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- M. Patrick RÉGNIER, chef du pôle patrimoine et logistique.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BRH, hors dépenses de formation :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Charlène ROBBIA, adjointe à la cheffe du BRH.

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- Mme Yolande CLARET, cheffe du pôle gestion des effectifs ;
- Mme Marie-Josée AZEMAR, cheffe du pôle formation ;
- Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT, cheffe du pôle carrière individuelle.

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du Service départemental d'action sociale, hors dépenses de formation, dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du SIDSIC dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 3 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723-opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Marie-Josée AZEMAR, cheffe du pôle formation ;

- M. Christophe FREMONT, BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 10 000 euros TTC pour les dépenses de restauration et de 5 000 euros TTC pour les autres dépenses :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

Prescripteurs valideurs :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL.

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, directeur adjoint.

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de titre 2 du programme **206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** (Hors titre 2, pour l'action 06, activité 206060063 : Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation), délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 8 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (action 03 du P. 215 "Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires", sous-action 04) du programme **215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **217 – conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **348 – performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 - fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **362 – écologie**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;

- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

Article 14 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **363 – compétitivité**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 15 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **161 – Sécurité civile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 16 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** (uniquement sur le centre financier 0149-C001-T073, domaine fonctionnel 0149-27-08 Provisions pour aléas, activité 014927000801 Provisions pour aléas – Apurement communautaire), délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Article 17 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **148 – Fonction publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

Article 18 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **181 – Prévention des risques** (uniquement pour l'activité 018110RN2602 Connaissance, culture du risque et surveillance des risques naturels), délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;

- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Article 19 : Sont exclues de la subdélégation de signature prévue aux articles 1 à 18 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 20 : Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 21 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 22 : Délégation de signature est donnée pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 23 : Délégation de signature est donnée afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achats rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 24 : Délégation de signature est accordée aux personnes listées ci-dessous, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, des cartes nominatives :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction
M. Laurent CHAPPERT	Direction	354	1 500,00 €
M. Tristan MANIGLIER	BFIL	354	1 500,00 €
Mme Julie CUGNOLIO	BFIL	354	2 000,00 €
M. Didier CALLOUD	BFIL	354	1 500,00 €
M. Vincent GOIDIN	BFIL	354	1 500,00 €

Article 25 : L'arrêté n° SGCD73/2023-31 du 5 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 25 : Monsieur le Directeur du SCGD de la Savoie est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 13 octobre 2023

Le directeur du secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Signé

Patrice POËNCET

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-13-00005

AP n°SGCD73/2023-38 du 13 octobre 2023
portant délégation de signature à Mme Myriam
COSI, coordinatrice départementale Chorus au
secrétariat général commun départemental de la
Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2023-38 du 13 octobre 2023
portant délégation de signature à Mme Myriam COSI,
coordinatrice départementale Chorus au secrétariat général commun
départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu la circulaire conjointe n° 13-849 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances en date du 22 novembre 2013 relative à la régionalisation des centres de services partagés des services déconcentrés du ministère de l'intérieur au 1er janvier 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 18 décembre 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31 décembre 2020 portant affectation des agents au SGCD de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-28 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des subventions relatives au fonds d'urgence sur le BOP 149 à M. Patrice POËNCET, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-34 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-35 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur le programme 181 Prévention des risques à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés ci-dessous, délégation de signature est donnée à Mme Myriam COSI, en tant que coordinatrice départementale Chorus à la préfecture de la Savoie pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne- Rhône-Alpes :

- programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- programme 129 : Coordination du travail gouvernemental ;
- programme 161 : Sécurité civile ;
- programme 176 : Police nationale au titre de l'action sociale ;
- programme 207 : Sécurité et éducation routières ;
- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - Action sociale
 - Contentieux
 - Prévention de la délinquance
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- programme 232 : Vie politique, culturelle et associative ;
- programme 303 : Immigration et asile
- programme 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
- programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- programme 354 : Administration territoriale de l'État ;
- programme 362 : Écologie
- programme 363 : Compétitivité ;
- programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam COSI, délégation de signature est donnée à :

- Mme Virginie THELLIEZ, coordinatrice départementale Chorus suppléante ;
- Mme Diana COMETTINI, coordinatrice départementale Chorus suppléante.

Article 3 : L'arrêté n° SGCD73/2023-12 du 15 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Myriam COSI, coordinatrice départementale Chorus au secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 13 octobre 2023

Le directeur du secrétariat général
commun départemental de la Savoie

Signé

PATRICE POËNCET